



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 11 février 2020 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 300-34-2019 / Entrée en vigueur : 26 mars 2020

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone I2-09 à même la zone I2-03 et la zone P3-01 ;
- Créer la grille des spécifications applicable à la zone I2-09 ;
- Abroger la zone P3-01 et la grille des spécifications applicable ;
- Modifier la grille applicable à la zone I2-05.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 7^e jour du mois d'avril 2020.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier